

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibérations en date du 27 mars 2023 et du 17 juin 2024,
- **Vu** la lettre de saisine du 11 septembre 2025 et le dossier de demande de subvention du 10 novembre 2025 de la SARL LABARRERE pour la création d'une salle d'accueil,
- **Vu** l'avis favorable du comité d'agrément du 24 novembre 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer à la SARL LABARRERE une subvention d'un montant 2 183,60 €, représentant 20 % du montant des dépenses éligibles fixé à 10 918 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 décembre 2025

Le président,




Patrice LAURENT